

Revalorisation des frais de déplacement dans le transport de marchandises, fonds et valeurs, déménagement et logistique

02 NOVEMBRE 2023



Les taux des indemnités forfaitaires dans les entreprises du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires du transport, du transport de déménagement, du transport de fonds et valeurs et des activités de prestations logistiques sont revalorisés pour les ouvriers à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'OTRE est signataire de cet accord.

[Consulter les taux des indemnités relatif aux frais de déplacement des ouvriers \(uniquement accessibles aux adhérents – rubrique Accords sociaux -> Transport Routier de marchandises\)](#)